

Objet : Contrat relatif à la location et à la maintenance d'un défibrillateur automatisé externe conclue avec la société LIFEAZ pour une durée de 5 ans – Maison médicale de Bellegarde

DECISION N° 085-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R157-1, R143-14 et R143-19 relatifs aux « autres équipements » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le devis et le contrat contenant une annexe relative à « l'Etendue de la garantie de l'assurance casse-vol » proposés par la société LIFEAZ, tels que ci-annexés ;

Considérant :

- La classification de la Maison médicale en bâtiment tertiaire établissement recevant du public de catégorie 5 ;
- La volonté de la CCBTA d'équiper les établissements relevant du public d'équipements de sécurité ;
- Que l'offre proposée par la société LIFEAZ comprend la mise à disposition d'un défibrillateur connecté, le remplacement des consommables, l'assistance et l'assurance du matériel ;
- Que dans le cadre du contrat de location, la société LIFEAZ, en sa qualité de propriétaire de l'équipement, assure la maintenance du défibrillateur et engage sa responsabilité en cas de défaillance liée à un défaut de suivi, d'entretien ou de maintenance du matériel ;
- Que la responsabilité de la CCBTA se limite au remplacement des consommables (batteries et électrodes), sur sollicitation du prestataire ;
- Que la société LIFEAZ a souscrit une police d'assurance garantissant la casse et le vol du défibrillateur ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société LIFEAZ (SIREN N°814 042 958) dont le siège est situé 25 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par son Directeur général Timothée Soubise, pour la location et la maintenance d'un défibrillateur automatisé (DAE) de type Clark Pro ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans ferme, pour un début de contrat à compter de la livraison du matériel loué ;

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 581,58€HT par an, Le paiement est effectué annuellement, à la commande puis à chaque date anniversaire. Aucune révision de prix n'est prévue pendant cette période

Les dépenses seront inscrites au budget comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

CONTRAT DE LOCATION DE DEFIBRILLATEURS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société LIFEAZ

SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n° 814 042 958

Dont le siège social est situé 25 Rue de Tolbiac, 75 013 Paris.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Timothée Soubise, dûment habilité aux fins des présentes. Ci-après dénommée « **LIFEAZ** »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
SIRET N° 243 000 585 00 105

Dont le siège social est situé **1 avenue de la Croix Blanche - 30300 BEAUCAIRE**

Représentée par **Juan MARTINEZ**

en sa qualité de **Président**

dûment habilité(e) aux fins des présentes

Ci-après dénommée le « **Client** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

LIFEAZ développe et exploite une plateforme en ligne d'initiation et de sensibilisation au secourisme développée en partenariat avec les Sapeurs-pompiers de Paris, accessible depuis le site internet www.everydayheroes.fr permettant à toute personne inscrite de s'initier aux gestes qui sauvent en cas de situation d'urgence.

Dans le cadre de son activité, LIFEAZ met également à la disposition de ses clients des défibrillateurs connectés (ci-après : les « **Défibrillateurs** »), dont les caractéristiques sont détaillées sur le Site.

Aux fins d'en équiper ses locaux, le Client a passé commande pour la location de Défibrillateurs, soit directement sur le site internet www.lifeaz.co (ci-après : le « **Site** »), soit auprès de LIFEAZ (ci-après : la « **Commande** »). Les Parties se sont donc rapprochées aux fins de formaliser, par les présentes, les termes et conditions de leur collaboration commerciale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles LIFEAZ loue au Client le nombre de Défibrillateurs indiqué dans sa Commande.

Article 2 Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de valeur juridique décroissante et à l'exclusion de tout autre :

- Le contrat
- Son Annexe : Etendue de la garantie de l'assurance casse-vol.

En cas de contradiction entre deux documents, celui de rang supérieur dans la hiérarchie contractuelle prévaudra.

Article 3 Durée de location des Défibrillateurs

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de leur livraison.

Article 4 Conditions de location des Défibrillateurs

1. Livraison des Défibrillateurs

LIFEAZ livrera au Client les Défibrillateurs et un manuel d'utilisation, selon le mode de livraison et l'adresse choisis par celui-ci, tels qu'indiqués dans la Commande.

LIFEAZ s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Défibrillateurs à la date de livraison prévue dans la Commande. Le Client reconnaît et accepte expressément que ce délai est donné à titre indicatif et qu'il ne pourra en aucun cas réclamer de dommages-intérêts et/ou demander la résolution du présent contrat en cas de retard dans la livraison des Défibrillateurs.

2. Réception des Défibrillateurs

Il appartient au Client de vérifier que les Défibrillateurs sont conformes aux caractéristiques indiquées sur le Site et qu'ils sont en bon état de fonctionnement, dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la date de leur réception.

Si le Client constate que les Défibrillateurs qui lui ont été livrés présentent un défaut, un défaut de conformité ou sont endommagés, il doit en informer LIFEAZ par tout moyen écrit utile, et notamment par email (à clients@lifeaz.co), ainsi que lui fournir tout justificatif utile. A défaut de notification dans le délai visé ci-dessus, les Défibrillateurs seront réputés conformes et exempts de vice.

LIFEAZ organisera, à ses frais et avec le transporteur de son choix, les modalités du retour des Défibrillateurs non conformes ou défectueux, dont elle informera le Client par tout moyen utile.

LIFEAZ procédera aux vérifications nécessaires et au remplacement des Défibrillateurs retournés, selon les modalités de son choix et dont elle informera préalablement le Client.

3. Nouveaux modèles de Défibrillateurs

Pendant la durée de la location, LIFEAZ se réserve la faculté de remplacer les Défibrillateurs mis à la disposition du Client par de nouveaux modèles de Défibrillateurs. Le choix de ce remplacement est laissé à la libre appréciation de LIFEAZ.

LIFEAZ informera le Client du remplacement des Défibrillateurs par de nouveaux modèles au moins 15 (quinze) jours avant leur livraison. La livraison et la réception des nouveaux modèles de Défibrillateurs seront réalisées dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

4. Maintenance Défibrillateurs

Pendant la durée de leur location, LIFEAZ assurera la maintenance à distance des Défibrillateurs, selon les recommandations propres au modèle du défibrillateur, ainsi que le renouvellement de leurs batteries et électrodes.

Le remplacement des batteries et électrodes sera effectué à titre gratuit, dans la limite d'un remplacement par période de péremption. Toute demande de remplacement supplémentaire par le Client sera à sa charge, sur la base des tarifs indiqués sur le Site ou sur le catalogue de LIFEAZ, que celle-ci peut fournir au Client sur demande écrite.

Les conditions de notification à LIFEAZ de dysfonctionnements d'un ou plusieurs Défibrillateur(s), de diagnostic et de réparation de ces dysfonctionnements sont détaillées dans le manuel d'utilisation des Défibrillateurs.

5. Services connexes à la mise à disposition des Défibrillateurs

LIFEAZ peut mettre à la disposition du Client des accessoires destinés à permettre une utilisation optimale des Défibrillateurs, notamment des supports muraux, des kits de premier secours ou des signalétiques murales. La liste des accessoires sélectionnés par le Client est indiquée dans la Commande.

LIFEAZ a en outre souscrit une police d'assurance garantissant la casse et le vol des Défibrillateurs, dont les modalités de mise en œuvre et le détail des garanties et des exclusions sont décrites en Annexe.

6. Entretien des Défibrillateurs par le Client

Il appartient au Client de s'assurer que les Défibrillateurs et les accessoires soient conservés dans des conditions de nature à prévenir tout risque de détérioration. Il devra ainsi veiller à placer les Défibrillateurs et les accessoires dans des endroits protégés notamment de l'empoussièrement, de l'humidité, des fortes chaleurs ou des grands froids. En particulier, sauf si le Client a commandé un accessoire prévu à cet effet, les Défibrillateurs ne devront pas être conservés à l'extérieur.

A cette fin, le Client s'engage à respecter les consignes d'entretien décrites dans le manuel d'utilisation des Défibrillateurs ou communiquées par LIFEAZ au Client, par tout moyen utile, pendant la durée de leur location.

A cet égard, LIFEAZ communiquera régulièrement au Client, par tout moyen utile et selon la périodicité de son seul choix, des fiches de recommandations sur l'entretien et la conservation des Défibrillateurs

7. Fin de la location des Défibrillateurs

Au terme du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer les Défibrillateurs à LIFEAZ, par ses propres moyens et à ses frais.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'à défaut de restitution dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin de la location des Défibrillateurs, il sera alors redevable envers LIFEAZ, pour chaque mois supplémentaire, d'un complément de prix correspondant à la valeur mensuelle du prix de location des Défibrillateurs.

A défaut de restitution des Défibrillateurs dans les 2 (deux) mois suivant la date de fin de leur location, le Client sera en outre redevable de plein droit envers LIFEAZ d'une indemnité forfaitaire de 500 (cinq cents) euros par Défibrillateur concerné.

Le Client s'engage à renvoyer les Défibrillateurs en bon état de fonctionnement, LIFEAZ se réservant la faculté de demander un constat contradictoire sur leur état avant leur restitution.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Défibrillateurs nécessiteraient des réparations ou seraient hors d'usage, ou en cas de vol d'un ou plusieurs Défibrillateurs, les frais de réparation ou, le cas échéant, le coût de fabrication des Défibrillateurs volés ou hors d'usage, non pris en charge par l'assurance visée à l'article « *Services connexes à la mise à disposition des Défibrillateurs* », seraient à la charge du Client, ce que celui-ci reconnaît et accepte expressément.

Article 5 Conditions financières

1. Prix et modalités de paiement

Le prix de location des Défibrillateurs est indiqué dans la Commande. Sauf mention spécifique, ce prix est indiqué en euros et hors taxes.

LIFEAZ se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

2. Modalités de paiement et de facturation

Sauf accord particulier entre les Parties, le prix de location des Défibrillateurs est payé lors de la Commande ou 30 jours.

La totalité du prix de la location est exigible à la Commande ou à la date de renouvellement.

Chaque période de location est due dans son intégralité.

3. Retard et défauts de paiement

De convention expresse entre les Parties, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à LIFEAZ à son échéance au titre du présent contrat entraînera automatiquement, sans préjudice des dispositions de l'article « *Résiliation* » et dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- (i) La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
- (ii) La suspension immédiate du présent contrat jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues ;
- (iii) La facturation au profit de LIFEAZ d'un intérêt de retard, dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant de la somme non réglée à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre

des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 6 Obligations du Client

1. Le Client s'engage à fournir à LIFEAZ tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la réalisation des obligations de cette dernière au titre du présent contrat.

Plus généralement, le Client s'engage à coopérer activement avec LIFEAZ en vue de la bonne exécution du présent contrat et à l'informer de toutes difficultés liées à cette exécution.

2. Le Client reconnaît avoir pris connaissance sur le Site des caractéristiques et des fonctionnalités des Défibrillateurs et qu'il dispose ainsi d'une connaissance suffisante pour s'assurer que ceux-ci correspondent à ses attentes, besoins et contraintes. Il déclare être informé qu'il a la possibilité de contacter LIFEAZ à tout moment pour tout besoin d'information complémentaire sur les Défibrillateurs.
3. Le Client est seul responsable de son utilisation des Défibrillateurs, ainsi que de leur utilisation par tous tiers à la disposition desquels il mettrait les Défibrillateurs, pendant la durée de leur location.

A cet égard, le Client reconnaît et accepte expressément que, pendant cette durée, il est gardien des Défibrillateurs et s'engage à veiller, sous sa seule responsabilité, à leur maintien et à leur bonne utilisation, ainsi qu'à les protéger contre toute dégradation, vandalisme ou vol.

4. Le Client s'engage à notifier LIFEAZ de tout dysfonctionnement du Défibrillateur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures du constat de ce dysfonctionnement.
5. Le Client garantit LIFEAZ contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'elle pourrait subir du fait de la violation, par le Client de l'une quelconque de ses

obligations aux termes du présent contrat

6. Le Client est tenu dans le cadre de la matériovigilance mise en place par Lifeaz de nous indiquer la localisation (adresse) du défibrillateur et de nous informer dans un délai de 14 (quatorze) jours en cas de changement de celle-ci.

Article 7 Obligations et responsabilité de LIFEAZ

1. LIFEAZ s'engage à exécuter ses obligations au titre du présent contrat avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.
2. LIFEAZ s'engage à fournir au Client les conseils, mises en garde et informations nécessaires en vue de la bonne exécution du présent contrat. Elle s'engage notamment à l'informer de toute difficulté prévisible notamment quant à la livraison et la mise à disposition des Défibrillateurs.
3. LIFEAZ certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Elle s'engage à maintenir en vigueur cette police d'assurance pendant la durée du présent contrat.
4. LIFEAZ garantit au Client la jouissance paisible des Défibrillateurs, pendant la durée de leur location, contre tous troubles, actions, revendications ou évictions quelconques.

Elle garantit notamment au Client :

- (i) qu'elle dispose de tous les droits et autorisation nécessaire pour louer les Défibrillateurs, et que ceux-ci ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale et plus généralement, contrevenir aux droits des tiers ;
 - (ii) que les Défibrillateurs ont obtenu la certification CE et sont conformes aux exigences définies dans la directive n° 93/42/CEE du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux.
5. LIFEAZ ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements des Défibrillateurs qui auraient pour origine de mauvaises conditions de maintien par le Client, une mauvaise utilisation par les tiers autorisés, des circonstances sur lesquelles LIFEAZ n'a aucun contrôle ou la force majeure.

LIFEAZ ne saurait être davantage tenue responsable de tout dommage n'ayant pas pour origine les Défibrillateurs.

6. En tout état de cause, hormis les dommages corporels ou décès et sauf en cas de faute lourde ou manquement à une obligation essentielle du contrat la vidant de sa substance, LIFEAZ ne saurait être redevable envers le Client du paiement de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, directs, matériels, commerciaux, financiers ou moraux, en raison de l'utilisation par le Client des Défibrillateurs, pour un montant supérieur aux montants facturés par LIFEAZ au titre des présentes. La responsabilité de LIFEAZ ne pourra au demeurant être engagée que si le Client a émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant ladite survenance.

Article 8 Propriété intellectuelle de LIFEAZ

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit sur les Défibrillateurs, dans tous leurs éléments constitutifs en ce compris les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données, codes et contenus de toute nature (textes, images, visuels, logos, marques, bases de données, etc) exploités par LIFEAZ au sein des Défibrillateurs, qui demeurent la propriété pleine et entière de LIFEAZ, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

En conséquence, tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de LIFEAZ sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 9 Références commerciales

Chaque Partie doit expressément demander à l'autre Partie pour faire usage de son nom, de sa marque et de son logo, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit, pendant la durée du présent contrat et au-delà, pendant une durée de 3 (trois) ans.

Article 10 Intuitu personae

Le présent contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des Parties et de ce fait, celles-ci ne délégueront et ne céderont aucun des droits au titre du présent contrat, ni ne confieront à un tiers l'exécution de tout ou partie de leurs obligations, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

LIFEAZ se réserve toutefois la faculté de recourir à des sous-traitants pour des prestations connexes nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent contrat, ce que le Client accepte expressément. Dans cette hypothèse, LIFEAZ s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles elle se soumet dans le cadre du présent contrat.

Article 11 Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

Article 12 Effet de la fin du contrat

La fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera automatiquement et de plein droit la restitution des Défibrillateurs par le Client, dans les conditions prévues à l'article « *Fin de la location des Défibrillateurs* ».

Article 13 Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un événement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure, qui est définie comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

La Partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Si le cas de force majeure perdure plus d'un (1) mois, chaque Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ayant effet immédiat.

Si, à la suite d'un cas de force majeure la Partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la Partie empêchée doit informer immédiatement l'autre Partie et reprendre l'exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

Article 14 Dispositions diverses

1. Relations entre les Parties

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des services prévus par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

2. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure en première page du présent contrat. Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse indiquée en tête des présentes sera considéré comme ayant été valablement reçu.

3. Autonomie du contrat, divisibilité et modifications

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Toute modification ou avenant au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties qui, lorsque cette modalité est expressément prévue aux présentes, pourra intervenir par échange d'emails.

4. Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui

conférerait le présent contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré

Article 15 Loi applicable et juridiction

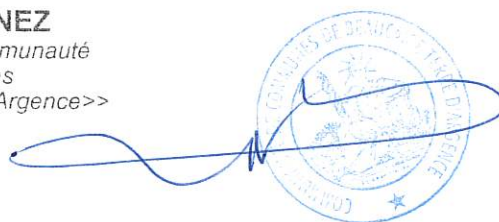
Le présent contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

Tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Beaucaire, le **03 AVR. 2026**
En deux exemplaires originaux

DocuSigned by:
Timothée Soubise
762726132C114D4...

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



Pour LIFEAZ
Monsieur Soubise Timothée

Pour le Client
Madame/Monsieur Juan MARTINEZ

ANNEXE

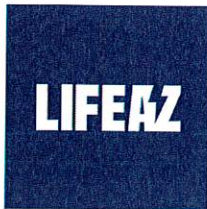
Etendue de la garantie de l'assurance casse-vol

LIFEAZ a souscrit une police d'assurance garantissant la casse et le vol des Défibrillateurs.

Il appartient au Client d'informer LIFEAZ, par tout moyen écrit utile, de tout dommage matériel ou vol constaté sur un Défibrillateur, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 3 (trois) jours ouvrés à compter de la constatation du sinistre. Le Client apportera toutes précisions utiles sur les circonstances de ce dommage ou vol.

A réception de la notification, LIFEAZ fera son affaire de la déclaration de ce sinistre procédera au remplacement du Défibrillateur endommagé ou volé, sans frais supplémentaire.

Dans l'hypothèse où le Défibrillateur remplacé subirait de nouveau un dommage matériel ou un vol, son remplacement sera soumis à un coût forfaitaire de 100 (cent) euros HT.



25-27 rue Tolbiac
75013 Paris 13
France

Votre contact : Julie Hatsadourian
Tel : 07 44 31 08 45
Email : julie.hatsadourian@lifeaz.fr

Devis DEV-20260319-14419
En date du : 19/03/2026

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
A l'attention de **HAUPA Nathalie**
1 Av. de la Croix Blanche,
30300 Beaucaire
France

Objet : Devis Lifeaz x CCBTA - Offre clé en main de défibrillateurs connectés fabriqués en France

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
Location d'un défibrillateur Clark Pro Engagement 5 ans (paiements annuels à la commande et à date anniversaire) - 100% français : conçu à Paris et fabriqué en Normandie à Honfleur - Entièrement automatique - Batterie et électrodes universelles incluses - Défibrillateur connecté en 4G : suivi et évolutions technologiques du défibrillateur via la connectivité - Défibrillateur géolocalisable (en cas de perte ou de vol) - Suivi de température pour garantir ses conditions de stockage - Alerte en direct en cas d'utilisation et récupération des ECG à distance - Garantie illimitée - Dimensions : 21cm x 21cm x 7cm et Poids : 1.3 kg - Bilingue Français/Anglais - Kit de 1er secours inclus - Pack déploiement signalétique inclus Services inclus dans le contrat de location - Suivi quotidien via la connectivité en 4G - Maintenance en cas de problème - Transfert de responsabilité - Renouvellement gratuit des consommables à péremption et à utilisation (batterie, électrodes) - Assurance casse et vol incluse - Tableau de bord de suivi des défibrillateurs (visibilité sur votre défibrillateur, dernière information de maintenance, certificat de maintenance...) - Service client premium - Accès à notre plateforme de sensibilisation Everyday Heroes Pro : plateforme de sensibilisation aux gestes qui sauvent pour tous vos employés accessible toute l'année, suivis statistiques et accompagnement par notre équipe pédagogique	1,00	600,00 540,00 <i>unité</i>	20,00 % <i>(108,00)</i>	540,00
Support mural intérieur ouvert - Simple et rapide d'installation	1,00	41,58 <i>unité</i>	20,00 % <i>(8,32)</i>	41,58

Lifeaz - 25-27 rue Tolbiac - 75013 Paris 13 - France

Siret - 81404295800060 - Naf : 2660Z - TVA : FR44814042958 - RCS 814 042 958 RCS Paris

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260403-085-2026-CC
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

SAS au capital de 73 495,50 €
Tel : 01 76 43 19 60 - Email : comptabilite@lifeaz.fr
Site internet : https://lifeaz.co/

Notes :
Toute validation du présent Devis emporte acceptation pleine et entière des conditions générales de LIFEAZ, dont l'acheteur déclare expressément avoir eu connaissance

Total net HT	581,58 €
TVA 20,00%	116,32 €
Montant total TTC	697,90 €

Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

03 AVR. 2026

Date de validité : 15/04/2026
Moyen de règlement : Paiement à la réception du DAE
Mode de TVA : TVA exigible sur les débits

*Lu et approuvé
Bon pour accord*



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>

Objet : Sous-traitant avec paiement direct TORRIBAT / Marché n°2025-08-22 « Construction des ateliers-relais » à Jonquières Saint Vincent – DC4 modificatif

DECISION n°086-2026
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération N°B-25-040 du 3 novembre 2025 relative à l'attribution des 17 lots du marché n° 2025-08-22 ayant pour objet « Construction des ateliers-relais » sur la commune de Jonquières Saint Vincent (30), particulièrement le lot n°1 « Gros œuvre » à son titulaire l'entreprise EBI CONSTRUCTION, pour un coût de 350 000€HT ;
- Vu** la notification du lot n°1 « Gros-œuvre » à son attributaire, l'entreprise EBI CONSTRUCTION, en date du 20 novembre 2025 ;
- Vu** l'ordre de service N°1, d'un montant de 350 000 €HT, prescrivant le début des travaux 19 janvier 2026 pour une durée de 14 mois, composé d'une période de préparation de 1 mois (4 semaines) et de 13 mois d'exécution, notifié le 15 janvier 2026 ;
- Vu** la décision n°022-2026 du 11 février 2026, relatif à l'acceptation de sous-traitance des travaux de « Réalisation de fondation – coffrage de longrine – réalisation des murs en béton » pour un coût de 5000,00€HT et une durée de 1 mois ;
- Vu** le DC4 modifié tel que ci-annexé ;

Considérant la réalisation de la totalité des travaux contenus dans le lot n°1 par le titulaire EBI CONSTRUCTION sans sous-traitance à l'entreprise TORRIBAT, LDA ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la modification du DC4 relatif à un montant de travaux sous-traités à la société TORRIBAT, LDA, représentée par Monsieur Filipe TORRE, Gérant, pour un coût de 0€HT ;

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget principal en cours, opération 9123, fonction 61.

Lot n°01 :

Entreprises	Répartition initiale €HT	DC4	Répartition finale €HT
Titulaire EBI CONSTRUCTION	335 000,00 €	+ 5 000 €	340 000,00 €
Sous-traitant ILBAT (décision n°018-2026)	10 000,00 €		10 000,00 €
Sous-traitant TORRIBAT (décision n°22-2026) MODIF	5000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	350 000,00 €		350 000,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE
SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1](#) à [R. 2162-6](#), [R. 2162-7](#) à [R. 2162-12](#), [R. 2162-13](#) à [R. 2162-14](#) et [R. 2162-15](#) à [R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1](#) à [R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9](#) à [R. 2362-12](#), et [R. 2362-13](#) à [R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

Monsieur Juan MARTINEZ, Président

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

- **CONSTRUCTION DES ATELIERS-RELAIS DE JONQUIERES ST VINCENT**
- **Référence du marché public : N°2025-08-22**
- **Date de notification du marché public : 20/11/2025**
- **Lot 01 : GROS OEUVRE**

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 11/02/2026

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

EBI CONSTRUCTION – lot 01 : GROS OEUVRE

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

237 Rue Via Agrippa – ZAC du Sagnon – 13690 GRAVESON

Adresse électronique :

contact@ebiconstruction.fr ou c.bresset@ebiconstruction.fr (secrétariat)

Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél. : 04.90.39.11.85 ou Portable entreprise : 06.22.01.06.54

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

305 152 456 00029

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL association, établissement public, etc.*) :

S.A.S

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

TORRIBAT, LDA

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

RUE DA ALFANDEGA – N°78, 3°
Municipalité : ILE DE MADERE – COMMUNE / : FUNCHAL – 9000 059 - PORTUGAL
Adresse en France : 12 Avenue Eugène Debazac - 13090 AIX EN PROVENCE

Adresse électronique : geral.tomibat@gmail.com ET filipectorre@gmail.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél. : 07.44.43.55.58 et (+351 912217237)

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

516467417

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

S.A.R.L

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Monsieur TORRE Filipe - GERANT

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

REALISATION DE FONDATION – COFFRAGE DE LONGRINE – REALISATION DES MURS EN BETON

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
.....

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : Les

catégories de personnes concernées sont : Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par [l'article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : ...20.00 %.
- Montant hors TVA : **0.00 € HT**

Modalités de variation des prix : PRIX FERMES

NEANT

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

C.I.C – RIB JOINT

Nom de l'établissement bancaire : Numéro de

compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NEANT

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **1 MOIS**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **K-BIS**
- **ATTESTATION URSSAF**
- **ATTESTATION FISCALE**
- **ATTESTATION CAISSE DE RETRAITE**
- **ATTESTATIONS ASSURANCES CIVILE ET DECENNALE**
- **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Dossier fourni en PJ

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de [l'article R. 2343-14](#) ou de [l'article R. 2343-15](#) du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*):

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de [l'article R. 2343-14](#) ou de [l'article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à [l'article R. 2193-22](#) ou à [l'article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A FUNCHAL , le 24/03/2026

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

TORRIBAT
(ZONA FRANÇA DA MADEIRA)
Rua da Alfândega, nº 78, 3º
9000-059 Funchal
NIPC 516 467 417

A *Garcia* , le 24/03/2026

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C du DC4)
EB CONSTRUÇÃO
237 R. L. ...
138 ...
11.85
SAS au capital de 30 000 €
SUS 22 456 00029 - APE 4399C

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A *Beaucaire* , le 03 AVR. 2026

Le représentant de l'acheteur :




Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Avenant n°1 au marché n°2024-06-20 « Maîtrise d'œuvre – Construction des ateliers-relais » de Jonquières-Saint-Vincent

DECISION n° 087-2026
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision n°108-2024 du 1^{er} août 2024 portant attribution du marché n°2024-06-20 « Maîtrise d'œuvre – Construction des ateliers-relais » de Jonquières-Saint-Vincent au groupement solidaire d'entreprises Michel ROURE, architecte mandataire, CETEX Ingénierie (bet fluides), BET VIAL (bet structures) pour une durée allant de la notification de l'ordre de service et se terminant avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire, pour une rémunération de 115 800€HT ;
- Vu** l'ordre de service n°1 de démarrage prescrivant un début de mission au 8 novembre 2024, notifié le 8 novembre 2024 ;
- Vu** l'avenant n°1 tel que ci-annexé ;

Considérant :

- La notification du marché le 2 août 2024 ;
- Le complément d'aménagement décidé par le maître d'ouvrage ;
- Les modifications non substantielles ne modifiant en rien la nature du marché ;
- La nécessité d'enregistrer les éléments par un avenant ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 tel que ci-annexé, relatif à l'actualisation de la rémunération du maître d'œuvre sur le coût estimatif total des travaux de 1 320 000,00€HT, soit un différentiel de rémunération de 11 580,00€HT et portant la rémunération totale du maître d'œuvre à 127 380,00€HT, soit une augmentation de 10,00% du montant initial du marché ;

Maître d'œuvre	Répartition initiale €HT	Avenant n°1	Répartition finale €HT
Groupement solidaire d'entreprises Michel ROURE, architecte mandataire, CETEX Ingénierie, BET VIAL	115 800,00€	Répartition en PJ	127 380,00 €
Total	115 800,00 €		127 380,00 €

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget principal en cours opération 9123, fonction 61.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,



Juan MARTINEZ.

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'Juan Martinez', written over a horizontal line.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N°1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tel : 04.66.59.54.54
juridique@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement solidaire : <ul style="list-style-type: none">➤ Michel ROURE (architecte), mandataire➤ CETEX Ingénierie (bet fluides),➤ BET VIAL (bet structures),	Représenté par Michel ROURE, architecte, mandataire 12 rue Pierre Seghers 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON SIRET 421 054 131 00014 Tel : 04.90.95.32.37 m.roure-archi@orange.fr
---	---

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché n°2024-06-20 « Maîtrise d'œuvre – Construction d'ateliers relais à Jonquières-Saint-Vincent »

■ Date de la notification du marché public : 02-08-2024

■ Durée d'exécution du marché public :

Selon le CCP : le contrat débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire.

■ Montant initial du marché public :

Taux de 9,65% sur le montant estimatif des travaux de 1 200 000,00€HT

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 115 800,00€
- Montant TTC : 138 960,00€

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La rémunération du maître d'œuvre a été calculée par application d'un taux sur un montant de travaux estimatif.

Ce montant des travaux est actualisé par la prise en compte du coût des différents lots du marché de construction afférent.

Coût de réalisation des travaux actualisé à 1 571 850,00€ HT après appel d'offres tel que déterminé par l'article 9.2 du cahier des clauses particulières (CCP).

En complément du programme initial le maître d'ouvrage a décidé d'un aménagement complet de la parcelle en revêtement espaces verts et rétention pour un coût estimé à 120 000€HT.

Le nouveau coût prévisionnel est réévalué à 1 320 000€HT et un nouveau forfait de rémunération doit être fixé par le présent avenant conformément à l'article 9.1 du CCP.

Pour un coût final réévalué à 1 320 000€HT et une rémunération du maître d'œuvre à 9,65%.

Il convient d'adapter la rémunération du maître d'œuvre par un avenant au marché.

Marché n°2024-06-20		€HT	% rémunération	Rémunération €HT	TVA	Rémunération €TTC	%
Coût des travaux	Estimatif	1 200 000,00	9,65%	115 800,00	1,20	138 960,00	100,00%
Ajout aménagement	Estimatif	120 000,00					
Coût des travaux	Estimatif	1 320 000,00	9,65%	127 380,00	1,20	152 856,00	110,00%
Différentiel	Estimatif			11 580,00		13 896,00	

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 11 580,00€
- Montant TTC : 13 896,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,00

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 380,00€
- Montant TTC : 152 856,00€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROURE Michel Architecte mandataire	V.L.A et. 04/2026	 Michel ROURE ARCHITECTE DPLG 12, rue Pierre Seghers 30400 Villeneuve les Avignon tél : 04 90 95 32 37 - Fax : 04 90 95 32 93

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Beaucaire, 03 AVR. 2026

Signature

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »




■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

CCBTA

Construction d'Ateliers relais à Jonquières St Vincent (30300)

ZA des Carrières.

Montant des travaux : *Actualisé le 02/03/2026* 1 320 000,00 € HT

Taux de rémunération : *Mission de base* 9,65% soit 127 380,00 € HT

Missions		Total HT	M. ROURE Architecte mandataire		CETEX Ingénierie Fluides		BET VIAL Structures	
AVP	25,00%	31 845,00	65,00%	20 699,25	20,00%	6 369,00	15,00%	4 776,75
PRO / DCE	28,00%	35 666,40	58,00%	20 686,51	22,00%	7 846,61	20,00%	7 133,28
ACT	4,00%	5 095,20	65,00%	3 311,88	25,00%	1 273,80	10,00%	509,52
VISA	5,00%	6 369,00	59,00%	3 757,71	25,00%	1 592,25	16,00%	1 019,04
DET	26,00%	33 118,80	64,00%	21 196,03	20,00%	6 623,76	16,00%	5 299,01
AOR	5,00%	6 369,00	66,00%	4 203,54	20,00%	1 273,80	14,00%	891,66
OPC	7,00%	8 916,60	100,00%	8 916,60	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL HT	100,00%	127 380,00	64,98%	82 771,52	19,61%	24 979,22	15,41%	19 629,26

Avenant N°1 :		11 580,00		7 524,68		2 270,84		1 784,48
----------------------	--	------------------	--	-----------------	--	-----------------	--	-----------------

VL A le 02 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260408-087-2026-CC
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Objet : Avenant n°3 correction erreur matérielle sur avenant 2 au marché n°2025-06-19 « Aménagement de la place du 11 novembre 1918 » à Jonquières-Saint-Vincent / lot n°2 « Réseaux secs »

DECISION N° 088-2026
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la décision N°110-2025 du 31 juillet 2025, portant attribution du marché n°2025-06-19 « Aménagement de la place du 11 novembre 2025 » à Jonquières-Saint-Vincent pour un montant total de 275 529,40€HT, particulièrement le lot n°2 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour un montant 22 680,40€HT et une durée globale d'exécution de 16 semaines, comprenant une période de préparation de 3 semaines et une période d'exécution de 13 semaines ;
Vu la notification du marché au titulaire en date du 5 août 2025 ;
Vu la décision N°179-2025 du 28 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 « Réseaux secs » relatif à une moins-value de 3 716,80€HT et portant le coût du lot à la somme de 18 963,60€HT ;
Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché n°2025-06-19 prescrivant les travaux et contraintes techniques à la charge du titulaire ;
Vu l'avenant n°2 au lot n°2 impliquant une moins-value de 4414.90 € HT en sus de celle prévue à l'avenant 1, alors qu'il eut fallu intégrer une moins-value de 698.10 € HT, pour un cumul moins-value de 4 414.90 € HT
Vu l'avenant 3 rectificatif de cette erreur matérielle ;

Considérant :

- La moins-value relative à des travaux non-réalisés par le titulaire ;
- La nécessité d'enregistrer la modification par un avenant n°3 au lot n°2 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « Réseaux secs » pour la non-réalisation de travaux par le titulaire BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour une moins-value globale de 4 414,90€HT, portant le coût du lot à la somme de 18 265.50 € HT ;

Lot n°2

Entreprise	Répartition initiale €HT	Avenant n°2	Coût marché HT
Titulaire BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	22 680,40 €		22 680,40 €
Avenant n°1 (décision n°179-2025)	-3 716,80 €		18 963. 60 €
<i>Avenant n°2 erroné</i>		<i>-4 414,90 €</i>	
Avenant n° 2 rectifié par avenant 3		-698.10 €	18 265 .50
TOTAL marché			18 265 .50

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget principal opération 9130.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le 3 avril 2026
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N°3 rectificatif du n° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tel : 04.66.59.54.54
juridique@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
233 Avenue C. ADER
30320 MARGUERITTES
Représenté par Cédric PERRIER, Directeur d'agence
SIRET 775 664 873 01598
Tel : 04.13.64.58.00
c.perrier@bouygues-es.com

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché n°2025-06-19
« Aménagement de la Place du 11 Novembre 1918 » à Jonquières Saint Vincent
Lot 2 « Réseaux secs »

■ **Date de la notification du marché public :** 05-08-2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** .4.mois (3 semaines de préparation et 13 semaines d'exécution).

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 680,40€
- Montant TTC : 27 216,48€

Avenant n°1 moins-value de 3 716,80€HT
Portant le montant du marché à 18 963,60 € HT, 22 756,32€TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du marché suite à non mise en place d'un luminaire sur façade (absence de retour d'autorisation du propriétaire). Et prise en compte de prestations annexes pour un cumul de - 698.10 € HT

L'avenant n°2 est erroné en ce qu'il déduit du marché 4 414.90 € HT en sus de l'avenant 1, alors qu'il s'agit de 698.10 € HT en sus de l'avenant 1 pour un total moins value de 4 414.90 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant 2 rectifié par le présent avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 698.10€
- Montant TTC : - 837.72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -8.05% cumulés

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 265.50 €
- Montant TTC : 21 918.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PERRIER Cédric, Directeur d'Agence	Marguerittes	Cédric PERRIER <small>Signé numériquement par Cédric PERRIER DN : cn=Cédric PERRIER, c=FR, o=SOLYQUES ENERGIES et SERVICES, ou=0002.775664873 Date : 2026.04.03 12:20:28 +0200</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Beaucaire,

Signature

Juan MARTINEZ, Président

Le 3 avril 2026
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)